

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le mardi 2 juillet 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

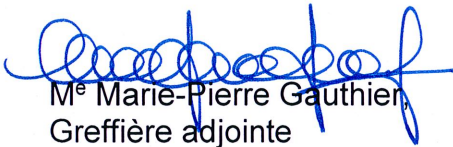
Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Lots 4 462 863 et 4 461 581 (lot projeté 6 320 213), rue Légaré

Demande déposée le 28 mai 2019 pour M. Normand Jacques et la Foresterie JMDT S.E.N.C. concernant les lots 4 462 863 et 4 461 581, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue Légaré.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour le lot projeté 6 320 213, une largeur de 22,45 mètres, alors que le règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une largeur minimale de 50 mètres.

Donné à Magog, le 13 juin 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière adjointe